

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

(conforme aux articles 325-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financier et L.520-1 du Code des assurances)

Spécialiste du conseil en gestion de patrimoine, Conseil Absolu accompagne ses clients depuis 1987 afin de trouver les solutions adaptées à leurs objectifs et leurs besoins. De nombreuses réglementations encadrent notre activité. Ces règles imposent une méthodologie rigoureuse dans la compréhension de la situation de nos clients et dans le diagnostic qui en découle. Elles prévoient aussi une formation initiale et continue des professionnels que nous sommes.

En dehors de prestations spécifiques qui pourront faire l'objet d'une facturation d'honoraires (tarif horaire : 130 € HT, soit 156€ TTC) ou d'une commission pour l'activité immobilière (maximum 6% TTC) et dont les modalités seront précisées dans une lettre de mission ou dans un mandat de vente, notre rémunération pour l'activité **CIF** et **IAS** provient des établissements auprès desquels vous effectuerez vos investissements (plateformes, dépositaires, assureurs...). Conseil Absolu est rémunéré par une partie des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci. Par ailleurs, le cabinet perçoit une partie des frais de gestion des fonds sur lesquels votre épargne est investie ainsi que des frais d'entrée et droits de garde, ces derniers étant les seuls soumis à TVA.

Cette pratique nous permet de vous apporter un service professionnel sans générer pour vous de coût supplémentaire. Notre qualité d'intermédiaire nous permet de choisir parmi l'offre abondante existante et vous permet de bénéficier parfois de conditions préférentielles négociées par notre cabinet (frais réduits, seuils d'accès abaissés...). Toute proposition sera accompagnée d'une description plus précise de ces frais et des rémunérations perçues.

Nous sommes pour cela immatriculés au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07001113 (comme vous pouvez le vérifier sur le site de l'ORIAS : <https://www.orias.fr>) au titre des activités réglementées suivantes :

Conseil en Investissements Financiers (C.I.F) : Le cabinet propose des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF, et d'intermédiation de solutions d'épargne ou d'investissement. Le cabinet se base sur un large choix de supports d'investissement et sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le gestionnaire et reversés par les intermédiaires intercalés. Le cabinet est enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org) qui est également l'organisme susceptible de nous contrôler.

Intermédiaire en assurance (IAS) : société de courtage (courtier type C), membre de l'association professionnelle Anacofi courtage. N'étant pas tenus de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance, nous fondons notre conseil sur l'analyse de différents contrats du marché (service de niveau 2 au sens de la directive sur la distribution d'assurances). L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), (adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>).

Agent Immobilier (sans maniement de fonds et donc sans garantie financière) : Carte professionnelle n° CPI 7701 2018 000 023 454 délivrée par la CCI de Seine-et-Marne. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Démarchage Bancaire ou Financier : cette activité est régie par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, le code Monétaire et Financier et les lois, décrets et ordonnances s'y attachant. Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.

Principaux partenaires : Sociétés de gestion, compagnies d'assurance et plateformes

Noms	Nature	Type d'accord	Rémunération
Cardif	Cie d'assurance	Accord de distribution	Commissions
SwissLife	Cie d'assurance	Convention de courtage	"
Generali	Cie d'assurance	Convention de distribution	"
Gie AFER	Association d'épargnants	Convention de partenariat	"
Intencial	Plateforme patrimoniale	Convention de partenariat	"
Colocatère	Conseil immobilier	Contrat d'intermédiation	"

Le nom des autres sociétés avec lesquelles Conseil Absolu a un accord sera communiqué sur simple demande.

Aucun lien capitalistique n'existe entre Conseil Absolu et ses différents fournisseurs.

Nous nous sommes engagés à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Les propositions d'investissement qui vous seront faites, notamment la sélection des instruments financiers, tiendront compte de votre profil de risque, de votre sensibilité extra-financière (objectifs environnementaux et/ou sociaux) et de votre situation patrimoniale.

Conseil Absolu dispose, conformément à la loi, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle couvrant ses diverses activités souscrites auprès de MMA sous la référence 127112480/9918950. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

	Intermédiation en assurance	CGP - CIF	Transactions immobilières
Plafonds de garantie	1.500.000 € par Sinistre et 2.000.000 € par année civile	600.000 € par Sinistre et par année civile	153 000 € par sinistre et 306 000 € par année civile

Pour toute réclamation, votre conseil en gestion de patrimoine se tient à votre disposition par mail ou par courrier. Nous nous engageons à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai;
- deux mois maximums entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

En cas de litige, vous pouvez notamment contacter:

- Pour les activités de CIF : La médiatrice de l'AMF, Marielle Cohen-Branche Autorité Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75 082 PARIS Cedex 02 (<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>)
- Pour les activités d'Assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 501441 PARIS Cedex 09, <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Pour la partie immobilière : l'ANM CONSO soit en ligne sur <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>, soit par mail via contact@anmconso.com, soit par voie postale : ANM CONSOMMATION 2 rue de Colmar 94300 Vincennes

Nous vous informons que vous pouvez obtenir, à tout moment, des précisions sur ces différentes informations auprès de notre cabinet par simple demande. Des mises à jour vous seront envoyées régulièrement.

Les informations recueillies sur ce document et plus généralement les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité sont enregistrées dans un fichier informatisé par le gérant pour la conformité réglementaire et les besoins de notre activité. Elles seront conservées pendant toute la durée de la mission puis 5 ans après sa fin et sont destinées à votre conseiller et aux organismes en charge de contrôler notre activité. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : admin@conseil-absolu.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Mode de communication : par téléphone, par courrier ou par courriel.

J'accepte de recevoir les informations et les documents réglementaires par voie dématérialisée :

Fait à Croissy-Beaubourg, le 3 novembre 2025

Pour CONSEIL ABSOLU
Laurent FILLINGER, le gérant